

**DIRECTION DES ACHATS ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB /BN/NM

DECISION N° 26-12638

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 10^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée relative à la décision d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la Ville de Villeparisis a souhaité vendre aux enchères 355 téléphones filaires, qui ne correspondent plus à ses besoins réels, via le site de vente aux enchères DOMAINES-ENCHERES,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette vente aux enchères, le prix a été fixé à 300€ TTC sur proposition de la société EL KHANTOUCHE SAMIR - LMO

DECIDE

Article 1

APPROUVE la vente des 355 téléphones filaires pour un montant de 300 euros TTC à la société EL KHANTOUCHE SAMIR - LMO, Tél. : 06 19 69 59 81.

Article 2

La recette sera constatée au budget principal de la ville de Villeparisis, au chapitre 758 (produits divers de gestion courante).

Article 3

Toutes les pièces si rapportant à la présente vente seront signées :

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 03/06/2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Frédéric Bouche